



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.frWeb: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 63 du 25 novembre 2014

Groupe de Travail « Indemnitaire » du 19 novembre 2014

Le 19 novembre s'est tenu, enfin (!) et hélas trop tard, le Groupe de Travail (GT) portant sur certains points de la refonte du régime indemnitaire.

Tous les points prévus à l'ordre du jour n'ont pas été traités :

Il reste encore plusieurs aspects « ACF contraintes particulières » à étudier en début 2015 :

- les régimes liés aux astreintes, les métiers informatiques, les délégués départementaux à la sécurité, le remplacement des gardiens concierges, les **A** encadrants, les garanties des comptables.

Certaines informations nous ont été données lors de cette réunion, notamment sur la gestion en local des Équipes de Renfort.

La sectorisation de l'équipe départementale est laissée à l'appréciation du Directeur local avec consultation du Comité Technique Local, en parallèle, les agents de l'équipe seront affectés en résidence administrative la plus proche de leur domicile.

Un rappel a été fait concernant les indus perçus par certains agents. Les directions locales vont être sensibilisées sur ce sujet : une information par courrier devra être faite auprès de l'agent, ce courrier informera l'agent sur ses droits en matière de recours. Elles seront invitées à tenir le plus grand compte de la situation personnelle des agents concernés pour ce qui est de l'octroi de délais ou de remise gracieuse.

F.O.-DGFIP a interpellé la Direction Générale dans sa déclaration liminaire quant à la prime « chargé de clientèle » non payée à ce jour aux agents concernés : en réponse il nous a été précisé qu'une réunion était prévue aujourd'hui 20 novembre entre le bureau RH-1A (chargé de l'indemnitaire) et le bureau CL-1C (chargé entre autres des activités bancaires) afin d'étudier le sujet.....affaire à suivre.

Au 1er janvier 2015, la rémunération des comptables sera prise en charge dans GAT.

L'attribution de 35 points à certains agents de la DNID (BNDED, pôle GPP et commissariats aux ventes) est en cours de finalisation tandis que M. PERRIN, recevra les organisations syndicales pour évoquer le régime indemnitaire des évaluateurs du domaine.

Le régime indemnitaire des inspecteurs des Recettes

des Finances non comptables fera l'objet d'une expertise spécifique.

3 points principaux ont été étudiés lors de ce GT :

Les IFDD (Indemnités Forfaitaires de Déplacement dans le Département) versées trimestriellement aux personnels affectés dans les brigades de contrôle et de recherche (BCR) et dans les brigades interrégionales d'intervention (BII) de la DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales).

Avant la refonte des régimes indemnitaires, les agents affectés dans les BCR et dans les BII bénéficiaient, en plus des IFDD versées mensuellement, d'un remboursement trimestriel sous forme d'IFDD de frais spécifiques qu'ils sont amenés à engager du fait de la particularité de leurs missions.

Le nouveau régime indemnitaire a supprimé le système des IFDD. Il n'y a plus de notion d'indemnité forfaitaire, ces frais ne peuvent être remboursés que sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement engagées.

Dans les BCR, les directions locales ont versé ces IFDD sur la base des frais réellement engagés et sur présentation des justificatifs.

Dans les BII, ces remboursements se faisaient sur une base forfaitaire. Cela représentait donc une rémunération accessoire. Aussi pour les agents des BII le nouveau régime se traduit par une perte de revenu.

Commentaires de **F.O.-DGFIP** : nous avons rappelé que le Directeur Général avait annoncé que ce nouveau régime indemnitaire ne devait pas faire de « perdants ». Si les IFDD représentent une rémunération accessoire et s'il y a perte de revenu, l'administration doit allouer aux agents concernés une ACF pérenne représentant une compensation à 100 %.

L'ensemble de la parité syndicale demande une ACF pérenne en remplacement des IFDD.

La Direction Générale a proposé une Garantie de Maintien de Rémunération (GMR) pour les agents de catégorie B et A des BII qui sont les « perdants ».

Les Indemnités Forfaitaires de Déplacement dans le Département étant intégralement supprimées, y compris les attributions trimestrielles, les contrôleurs

et inspecteurs des brigades d'intervention interrégionales de la DNEF, voient leur rémunération diminuer à l'occasion du passage au nouveau régime indemnitaire.

L'administration entendait leur verser une ACF garantie à due concurrence.

F.O.-DGFIP a rappelé que cette garantie si elle sauvegarde la rémunération individuelle des personnels n'en constitue pas moins une dévalorisation de la fonction et qu'elle génère une inégalité de traitement entre les agents « en place » à la date de la bascule et les nouveaux arrivants.

F.O.-DGFIP considérant qu'au cas d'espèce, ces attributions trimestrielles qui constituaient bien un élément de l'ancien régime indemnitaire, doivent, dans le nouveau régime être intégralement compensées par de l'ACF pérenne, sujétions ou autre, y compris les incidences fiscales.

Le deuxième point important de cette réunion concerne la « **prime accueil** ».

Cette prime accueil est un nouveau dispositif indemnitaire mis en oeuvre cette année au titre de l'année 2013.

La Direction Générale nous présente un bilan de l'année 2013 :

Le périmètre des bénéficiaires était limité aux seuls agents de catégorie B et C.

La finalité était de valoriser les fonctions d'accueil physique généraliste des particuliers exercées à titre permanent.

Les agents participant à l'accueil de manière ponctuelle en ont été exclus.

Les agents ayant bénéficié en 2013 de l'ACF Caissier, appelée aujourd'hui par la Direction Générale « prime de caisse », ont été exclus également.

Par mesure de simplification au regard de la rétroactivité, la prime accueil a été liquidée selon des modalités forfaitaires.

Le montant annuel pour 2013 était de 400 €, avec un montant minimum de 50 €.

11 712 agents ont été bénéficiaires, la majorité a touché entre 50 et 99 €. Le bilan de 2013 a permis de révéler une interprétation différente de la note de service suivant les directions locales, l'existence de modes d'organisation des services d'accueil très hétérogènes et disparates.

Les propositions de la Direction Générale pour 2014 :

Il pourrait être envisagé de retenir 2 modalités de versement au profit de 2 types de bénéficiaires :

- Les agents affectés de façon permanente à l'accueil physique généraliste, lesquels percevraient une attribution annuelle de 400 € versée selon une périodicité mensuelle de 33,35 €, pour 1 agent à temps plein.

- Les agents qui auront assuré des missions d'accueil pour au moins 50 % du temps de travail annuel se verraient attribuer une indemnité de 200 € versée en 1 seule fois à l'issue de l'année civile.

Ces conditions de rémunération permettraient à la fois de valoriser le métier de l'accueil et de prendre en compte la pénibilité de cette mission lorsqu'elle est

exercée de façon significative.

La direction propose que ce nouveau dispositif soit mis en oeuvre à partir de janvier 2015 et que les missions d'accueil exercées au cours de 2014 soient liquidées selon les modalités identiques à celles mises en oeuvre pour l'année 2013.

Réactions de la parité syndicale :

Toutes les Organisations Syndicales sont d'accord pour dire que ces propositions sont loin d'être satisfaisantes.

F.O.-DGFIP a rappelé que la mission accueil est la base de notre service public. Après la constatation des modes d'organisation des services accueil très hétérogènes et disparates, notre délégation a demandé qu'une doctrine d'emploi soit cadrée pour ces missions que sont la caisse et l'accueil dans nos différents services. Ce cadrage permettrait de mieux définir le périmètre d'attribution d'une Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) pour chacune des missions.

Nous avons également revendiqué que ne soit pas seulement valorisé l'accueil généraliste des particuliers, mais aussi l'accueil spécialisé, par exemple l'accueil dans les centres d'impôts fonciers.

Quant aux montants proposés : alors qu'il est admis par tous que cette mission d'accueil est pénible et source de contraintes au quotidien, il n'est proposé que les « modiques » sommes de 400 € et 200 € aux agents suivant leur temps de travail exercé sur la mission. Nous demandons que soit attribuée à minima la même ACF qu'aux autres métiers déjà recensés comme pénibles, à savoir l'accueil téléphonique, soit 1 100 €. Afin d'éviter les injustices entre collègues, dans le cadre d'une fonction d'accueil occasionnelle, nous avons proposé une proratisation de la prime en fonction du temps effectivement passé, ce qui permettrait de distribuer à l'ensemble des acteurs de l'accueil sur un site et non plus un nombre très restreint sous prétexte de simplification de gestion pour les directions.

Pour toute réponse, on nous a précisé que l'indemnitaire ne pouvait pas résoudre tous les problèmes inhérents à l'accueil ! Mais il a été acté qu'une doctrine d'emploi était en effet nécessaire.

En résumé, valoriser les fonctions d'accueil : oui, mais point trop n'en faut !

3ème point abordé lors de cette journée : **L'ACF**

Caissier, dite « prime Caisse ».

Tout d'abord, avant de commencer la discussion, on nous annonce que l'ACF Caissier au titre de 2014 ne sera pas versée en décembre mais en janvier 2015. La raison invoquée est la liquidation de la paye du mois de décembre anticipée (comme tous les ans !) du fait de l'exécution budgétaire.

Il est fait un rappel de l'existant : le calcul de l'ACF Caissier actuelle allouée à chaque agent repose sur son grade et échelon, et sur le nombre de jours de tenue effective de la caisse par l'intéressé, dans la limite des jours ouvrés de l'année (sur ce dernier point il n'y a jamais eu de doute de notre part !).

Cette indemnité est liquidée en 2 fois, avec un acompte en juin et le solde en décembre (oui, mais ça, c'était avant !).

Les propositions de l'administration :

De même qu'elle veut professionnaliser l'accueil physique, l'administration veut également professionnaliser la fonction de caissier et prendre en compte les difficultés d'exercice de ce « métier ».

Le nouveau dispositif d'indemnitaire envisagé reprend le périmètre actuel des bénéficiaires, à savoir, la prime de caisse serait versée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions de caissier dans les trésoreries, les SIP et SIP-SIE, les caisses des directions locales et des Recettes des Finances, présentant un effectif d'au moins 5 agents dont le comptable.

De nouvelles modalités de calcul avec 2 simplifications sont proposées :

- un barème unique, quel que soit la catégorie, le grade et l'échelon.

- une simplification de liquidation : **le caissier titulaire** bénéficierait d'une allocation forfaitaire versée mensuellement et linéaire sur l'année, pour tenir compte des sujétions inhérentes à la fonction. Ainsi, le caissier en titre, affecté en permanence à la caisse pourrait bénéficier d'une mensualisation de l'ACF Caissier, dont **le montant annuel serait fixé à 400 €.**

Les agents n'assurant pas la tenue de la caisse en permanence seraient attributaires d'un versement à la vacation, en fonction du nombre de jours de présence à la caisse. La prime serait alors en 1 seule fois.

Suite à un calcul savant, la Direction a déterminé un montant journalier actuel de 1,80 € pour un agent de la catégorie C, et 2,20 € pour un agent de la catégorie B. Au final, on arrive à une proposition d'une journée de caisse évaluée à 2 € pour l'agent, quels que soit son grade et échelon.

Suite à cette présentation il nous est précisé que pour l'exercice 2014 (qui serait donc versé en principe en janvier 2015 !), une mesure transitoire serait mise en place : ainsi, le versement de l'ACF Caissier 2014 serait effectué exclusivement à la vacation (à savoir 2 €), pour l'ensemble des agents et selon le nombre de jours effectifs de tenue de la caisse.

À compter de 2015 une mise en oeuvre du dispositif, comprenant à la fois la mensualisation pour le caissier permanent et le paiement à la vacation pour les remplaçants, pour ces derniers le paiement interviendrait 1 fois par an, selon un calendrier qui reste à définir.

Commentaires de F.O.-DGFIP :

Dans un premier temps, il convient d'apporter quelques précisions :

Lorsque l'administration annonce qu'elle veut tenir compte des sujétions inhérentes à la fonction, elle précise « à l'instar d'autres métiers spécifiques dont les fonctions d'accueil téléphonique ». Il n'est pas question de dénigrer ni d'ignorer les conditions de travail des agents affectés en centres d'appel, mais nous demandons une égalité de traitement entre les diverses fonctions d'accueil, physique ou téléphonique, et qui plus est, lorsqu'il y a maniement d'argent.

Un agent assurant l'accueil téléphonique en centre d'appel perçoit une ACF annuelle de 1 100 €.

Intervention de F.O.-DGFIP :

Tout d'abord nous avons déploré et dénoncé fortement que le périmètre des bénéficiaires de l'ACF Caissier ne commence que dans les structures de notre réseau d'au moins 5 agents. On peut donc en déduire que les trésoreries en milieu rural n'ont pas de mission « caisse », les citoyens vivant en milieu rural ont donc tous adopté les nouveaux moyens de paiement que sont les prélèvements automatiques, mensualisation, paiement par internet !

Dans sa proposition, l'administration ne présente que le cas où il y a un caissier permanent et des caissiers remplaçants. Chacun sait que notre réseau comporte beaucoup de structures où malheureusement la situation des effectifs ne permet pas au responsable d'avoir un caissier permanent et un autre agent dédié à l'accueil. Aussi, de même qu'il y a cumul des missions pour un seul agent, nous revendiquons qu'il y ait cumul de l'ACF Accueil et ACF Caisse pour ces agents là.

Mais, ne confondons pas cumul et fusion. Il n'est pas question de substituer une ACF à une autre. Chacune de ces missions présente des sujétions particulières.

Les modalités de calcul :

Proposition d'une prime forfaitaire annuelle de 400 € : un seul adjectif nous vient à l'esprit : « lamentable », et on pourrait même ajouter : mais de qui se moque-t-on ?

Dans ses calculs savants la direction est partie d'une base de 225 jours travaillés pour un caissier permanent. Sans être très savant, on en déduit que la vacation revient à 1,77 €. On en arrive à presque le montant calculé en moyenne pour un agent de catégorie C, soit 1,80 €.

Au risque d'être considérés comme des « passésistes », nous avons proposé de garder le système du calcul à la vacation.

Explication : cette somme forfaitaire proposée de 400 € traduit le fait que seuls les jeunes agents ne seront pas perdants. Or, la situation des effectifs de notre réseau nous montre que cette mission n'est pas dévolue à cette seule catégorie d'agent. Aujourd'hui, l'ACF Caissier concerne tous les agents C et B y compris les contrôleurs principaux.

La Direction Générale propose qu'il n'y ait pas de distinction de grade dans le calcul de cette « prime ». Soit !

Nous demandons donc un nivellement par le haut afin qu'il n'y ait pas de perdants, un contrôleur principal ou un agent de catégorie C ne doivent pas voir leur ACF Caissier annuelle baisser, pour certains de presque 200 €.

Le nivellement par le haut que nous demandons correspondrait à revaloriser la vacation journalière pour tenir la promesse de notre ancien Directeur Général, à savoir pas de perdant. Les autres organisations syndicales ont demandé une vacation à 2,20 €, F.O.-DGFIP exige qu'il n'y ait pas de perdant dans cette réforme, 2,20 € ne suffisent pas à combler la perte de rémunération.

Lorsque la Direction Générale nous annonce qu'elle veut revaloriser les missions d'accueil et de caisse, nous sommes bien sûr d'accord ! Mais encore faut-il s'en donner les moyens.

La mission caisse est déjà rémunérée par une ACF

sujétions particulières. Ce n'est pas un hasard :

Outre les contraintes horaires au même titre que la mission accueil, s'ajoutent les risques et la pénibilité liés à la tenue de la caisse et le maniement d'argent, et de plus, l'obligation d'un arrêté comptable en fin de vacation.

Réponse de l'administration à nos revendications :

La seule réponse ferme et définitive que nous ayons eue concerne le périmètre des bénéficiaires : les trésoreries de moins de 5 agents ne peuvent pas prétendre à l'ACF Caissier.

Pour les structures plus importantes où un même agent assure les 2 missions accueil et caisse, et pour lesquels **F.O.-DGFIP** demande le cumul des 2 ACF, la direction va réétudier le périmètre d'application. Nous avons précisé une nouvelle fois que ce cumul de missions est d'autant plus réel dans les postes à moins de 5 agents.

Pour les caissiers permanents, la direction maintiendrait sa proposition d'une allocation forfaitaire annuelle de 400 € et étudierait l'éventualité d'une garantie de maintien de rémunération.

Cette hypothèse sous-entend que la vacation journalière pour les caissiers remplaçants resterait à 2 €.

Tout ceci a été formulé au conditionnel, affaire à suivre ...

À plusieurs reprises lors de ce groupe de travail, le terme professionnalisation a été employé par la direction. Il est difficile de professionnaliser des missions alors que la baisse des effectifs d'année en année engendre une polyvalence croissante dans les services.

Il faut rappeler que la priorité de nos missions est d'assurer un service public de qualité garantissant l'égalité de traitement de nos co-citoyens, quel que soit leur lieu de vie, urbain ou rural.

C'est pourquoi nous revendiquons une revalorisation des missions accueil et caisse, missions représentant la vitrine de notre réseau de proximité, quelle que soit la structure. L'indemnitaire ne résout pas tous les problèmes inhérents à l'accueil. Le contexte économique actuel qui fragilise une partie de la

population rend plus difficile les missions d'accueil de nos services publics à la DGFIP.

Aussi, les agents attendent-ils une reconnaissance de la part de leur hiérarchie.

Notre Direction Générale a pour devoir de leur assurer de bonnes conditions de vie au travail, mais aussi, et c'est bien légitime, une garantie de rémunération en réponse à une activité prioritaire.

Les deux points suivants n'ont fait l'objet que d'une brève présentation de la part de l'Administration :

Les dispositifs de garantie des rémunérations.

L'administration nous a présenté les nouvelles règles de garanties qu'elle souhaite appliquer en cas de restructuration d'un service entraînant une perte de rémunération pour les agents concernés.

L'examen au fond de ce projet est reporté à une date ultérieure mais **F.O.-DGFIP** relève dès à présent que si la durée de garantie à 100 % est dans tous les cas portée à 3 ans, il convient de s'inquiéter de son montant puisque les indemnités de conseil des comptables des collectivités locales sortiraient du dispositif, la DGFIP ne pouvant garantir des rémunérations payées par d'autres collectivités.

Le régime indemnitaire des agents promus à titre personnel.

L'examen au fond de ce projet est également reporté à une date ultérieure.

L'administration souhaite que les agents promus à titre personnel IDiv ou AFIPA, sans que cela s'accompagne d'un changement fonctionnel, perçoivent l'IFTS et la prime de rendement du grade de promotion mais l'ACF de leur ancien grade.

Rappelons qu'actuellement, c'est la prime de rendement de l'ancien grade qui est payée aux personnels ainsi promus de l'ex filière fiscale tandis que ceux de l'ex filière gestion publique perçoivent la totalité du régime indemnitaire du grade de promotion.

Il s'agit pour ces derniers d'une régression que F.O.-DGFIP entend réduire autant que faire se peut, certaines ACF pouvant en effet être indépendantes de la fonction exercée.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu